

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130118-2013\_B012-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2013  
Date de réception préfecture : 23/01/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JANVIER 2013  
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

**2013\_B012**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n 2 au marché de l'entreprise Léon Grosse - Chapelle des Pénitents blancs - Annexe au Musée granet (n°11M0105)**

Le 18 janvier 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 janvier 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – CHARDON Robert, vice-président, Venelles donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles donne pouvoir à PELLENC Roger – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles donne pouvoir à LAGIER Michel – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à SUSINI Jules – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles donne pouvoir à BUCCI Dominique –

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance –

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_09**

**BUREAU DU 18 JANVIER 2013**

Rapporteur : Jean BONFILLON

**Thématique : Affaires Juridiques et Commande Publique**

**Objet : Autorisation de signer un avenant n°2 au marché de travaux n°11M0105 de l'entreprise Léon GROSSE – Chapelle des Pénitents Blancs – Annexe du Musée Granet**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne un avenant n°2 pour diminution du montant du marché de travaux pour la réhabilitation de la chapelle des pénitents blancs à Aix en provence.

Les travaux en cours de réalisation devront permettre à ce bâtiment, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, de répondre à sa nouvelle destination d'extension du musée Granet.

Les travaux ont débuté au mois de novembre 2011 et sont en cours d'achèvement pour laisser place aux travaux d'aménagement scénographique afin de permettre une ouverture au 13 juin 2013.

Un avenant N°2 au marché attribué à l'entreprise Léon Grosse pour la réhabilitation de la Chapelle est nécessaire pour tenir compte des modifications des prestations intervenues suite à des modifications de prestations voulues par le CMRH et l'ABF, à la mise au point entre les maîtrises d'œuvre bâtiment et scénographie, et à la nécessité de rendre le marché cohérent avec le permis de construire modificatif déposé en cours de chantier.

## Exposé des motifs :

Par délibération du 24 juin 2010, le Conseil de Communauté reconnaissait, au titre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire de la Chapelle des Pénitents Blancs comme extension du Musée Granet et actait son transfert par la ville d'Aix-en-Provence.

Cet édifice est destiné à accueillir les œuvres de la Fondation Jean et Suzanne Planque à compter de 2013, année de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture.

Le transfert de l'équipement a emporté le transfert du marché de maîtrise d'œuvre contracté par la ville d'Aix-en-Provence avec le groupement BERNARD / DURAND / SETOR,

- En parallèle du marché de maîtrise d'œuvre la Communauté a confié la mission de conception et réalisation de la scénographie au groupement SALUCES / ATTENTION MOUVEMENT, dont le marché a été notifié le 22 novembre 2011,.

La délibération n°2011\_B353 du 7 octobre 2011 a autorisé Madame le président à signer le marché 11M0105 relatif aux travaux de réhabilitation de la chapelle des pénitents blancs attribué à l'entreprise Léon GROSSE pour un montant global et forfaitaire de 3 094 000,00 € HT. Ce marché a été notifié le 4 novembre 2011.

La délibération n°2012\_B425 du 29 novembre 2012 a autorisé Madame le président à signer un avenant n°1 au marché 11M105 augmentant le montant global et forfaitaire à 3 580 833,04 € H.T. cet avenant contractualisait les évolutions du projet relatives à :

- des sujétions imprévues,
- des modifications de prestations liées au diagnostic archéologique,
- des modifications de prestations liées à la démolition
- des modifications de prestations prescrites par les services de l'Etat (Conservateur Régional des Monuments Historiques et Architectes des Bâtiments de France) lors du suivi des travaux (cf décret 2009-750 du 22/06/2009),
- la mise au point entre les maîtrises d'œuvre, bâtiment et scénographie,
- des modifications de prestations techniques pour simplification du projet : conserver la qualité technique tout en parvenant à des économies sur certains postes .

En parallèle de ce premier avenant, un permis de construire modificatif a été déposé avec pour objet la prise en compte des dernières mises au point du projet dont notamment le passage du classement ERP d'une 4ème catégorie vers une 5<sup>ème</sup>. Cette évolution était la conséquence de la réduction du nombre de circulations verticales de l'avant nef et des dispositions muséographiques arrêtées après le dépôt du permis initial, évolution pour laquelle la commission départementale de sécurité a donné un avis favorable.

Il convient aujourd'hui de contractualiser l'ensemble de ces modifications par un avenant n°2.

### Présentation de l'avenant n°2 au marché Léon GROSSE :

#### ➤ Éléments ayant conduits à la solution d'un avenant :

- Conformément au permis de construire obtenu pour la restauration du bâtiment, le maître d'œuvre a soumis les aménagements réalisés au CRMH au titre de l'exercice du contrôle scientifique et technique dont il a la charge conformément au décret 2009-750 du 22 juin 2009. En cours de chantier, le CRMH a en effet demandé la suppression du dispositif de désenfumage de la nef (avec par conséquent, la suppression de la gaine d'amenée d'air neuf sous dallage). Ces nouvelles dispositions en matière de sécurité incendie ont donc été validées par les commissions communale et départementale de sécurité lors de l'instruction du permis de construire modificatif.
- En cours d'opération, la Communauté du Pays d'Aix a dû faire face à la défaillance d'un premier scénographe. La résiliation de ce marché et sa remise en concurrence ont permis de retenir un nouveau prestataire. Ce dernier, a dû demander des adaptations liées aux travaux de bâtiment afin que la scénographie puisse être correctement mise en oeuvre. Par ailleurs, l'aménagement muséographique de l'avant nef et le nombre de circulations verticales conçues dans cet espace ont, en parallèle du passage de l'établissement en 5<sup>ème</sup> catégorie, induit des modifications de prestations comme la suppression du degré coupe feu des portes palières et de la gaine de l'ascenseur ou la suppression de la peinture intumescente sur charpente métallique devenues inutiles au regard de la règlementation.
- Enfin, les échanges entre maître d'œuvre bâtiment et muséographe ont conduit à la décision d'uniformiser les sols de l'avant-nef initialement prévus en trois revêtements différents pour ne retenir que le bois.

➤ Contenu et négociation de l'avenant

Pour chacune des fiches modificatives, retenues dans le cadre de la rédaction de l'avenant ci-joint, une liste de travaux à modifier ou à intégrer au marché a été établie et conclue selon le processus suivant :

- le maître d'œuvre, composé du groupement BERNARD / DURAND / SETOR, a présenté la justification de ces modifications à la Communauté du Pays d'Aix;
- suite à l'accord de principe de la Direction des Bâtiments de la CPA il a fait procéder à un premier chiffrage par l'entreprise titulaire du marché,
- une mise au point et choix définitif des prestations entre la Direction des Bâtiments de la CPA et le maître d'œuvre,
- une négociation entre maître d'œuvre et entreprise, chaque étape de la négociation est marquée par un chiffrage de l'entreprise,

La négociation a été menée sur plusieurs points :

- sur les quantités lorsqu'il s'agissait de prix prévus dans le cadre du marché ;
- sur la nature exacte des prestations nouvelles et sur les possibilités d'optimisation sur certains postes.

La somme de l'ensemble des devis initiaux contenus dans cet avenant est de - 67 523,32 € HT qui a pu être ramenée à - 77 398,64 € HT après négociation entre l'ensemble des parties. La négociation a donc permis une diminution du montant du marché après avenant n°1 de 2,16 % (soit -2,51 % par rapport au marché initial) qui se répartit, selon les différentes natures de modifications évoquées précédemment, comme suit :

Origine modification	Montant avenant	% de variation du marché initial
Modification désenfumage et gaines	-16 502,90 € HT	-0.53 %
Modifications ascenseur	-63 799,48 € HT	-2.06 %
Aménagement scénographique (plancher bois circulations verticales)	2 903,74 € HT	+0,09 %
<b>Total</b>	<b>- 77 398,64 € HT</b>	<b>- 2,51 %</b>

Ainsi l'évolution du marché se synthétise comme suit :

Montant marché initial :	3 094 000,00 € HT
Ancien montant du marché après avenant n°1 :	3 580 833,04 € HT
<b>% de variation du marché après avenant n°1</b>	<b>15,73 %</b>
Nouveau montant du marché après avenant n°2 :	3 503 434,40 € HT
<b>% de variation totale du marché (avenant n°1 et 2 compris):</b>	<b>13,23 %</b>

- **Délai**

Cet avenant n'apporte pas de modification de délai.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés public pris en son article 20;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la délibération n° 2010\_A125 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 portant transfert de la Chapelle des Pénitents Blancs,

VU la délibération n° 2011\_B204 du 19 mai 2011 du Bureau Communautaire approuvant la réception de l'Avant Projet Définitif- Convention relative à un diagnostic archéologique- Avenants n°1 et n°2 aux marchés de maîtrise d'œuvre n°10 M083 et n° A7150,

VU la délibération n°2011\_B353 du Bureau Communautaire du 7 Octobre 2011 autorisant à signer le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la chapelle des pénitents blancs à Aix en Provence (n°11M0150) ;

VU la délibération n°2012\_B425 du Bureau Communautaire du 29 novembre 2012 autorisant à signer l'avenant N°1 au marché de travaux relatif à la réhabilitation de la chapelle des pénitents blancs à Aix en Provence (n°11M0150) ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°2 au marché 11M0105 relatif aux travaux de réhabilitation de la chapelle des pénitents blancs à Aix en Provence d'un montant de - 77 398,64 € HT, soit - 2,16 % portant le montant total du marché après avenant n°1 de 3 580 833,04 € HT à 3 503 434,40 € HT
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché 11M0105 relatif aux travaux de réhabilitation de la chapelle des pénitents blancs à Aix en Provence tel que présenté en annexe ;
- **DIRE** que les dépenses résultant de cette opération conformément à l'Autorisation de Programme seront imputées sur les crédits d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix, opération 2317, AP/CP DI 480 AP.



**TRAVAUX DE REHABILITATION  
CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS  
AIX EN PROVENCE**

**AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 11 M 105 du 04 novembre 2011**

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

**MAITRE D'ŒUVRE :**  
GROUPEMENT CONJOINT NON SOLIDAIRE :

**J.P. BERNARD**, Architecte d.p.l.g.Mandataire  
3 bd Aristide Briand  
13100 AIX EN PROVENCE

**J. DURAND**, Architecte d.p.l.g.  
3 bd Aristide Briand  
13100 AIX EN PROVENCE

**B.E. SETOR**  
350 av. du Club Hippique  
Le Présidium A  
13090 AIX EN PROVENCE

**TITULAIRE DU MARCHE :**  
**LEON GROSSE PROVENCE**  
75 rue Marcellin BERTHELOT  
ZI Les Milles  
BP 386  
13 799 Aix-en-Provence Cedex 3

**AVENANT AU MARCHE DE DEMOLITION A LA CHAPELLE DES PENITENTS BLANC  
A AIX EN PROVENCE**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

**d'une part,**

et,

**La Société LEON GROSSE PROVENCE,**

Domiciliée 75 rue Marcellin BERTHELOT - ZI Les Milles - BP 386 - 13 799 Aix-en-Provence Cedex 3

Immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° B 745 420 653

représentée par Monsieur BOTTERO, directeur d'agence  
dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

Marché n°: 11 M 105

Date de notification du marché : 04 novembre 2011

Montant H.T. du marché initial : 3 094 000,00 €

Montant H.T. du marché après avenant n°1 : 3 580 833,04 €

Nouveau montant H.T. du marché : 3 503 434,40 €

Le présent avenant comporte 7 feuillets numérotés de 3 à 9.

Etant préalablement exposé que :

Par délibération du 24 juin 2010, le Conseil de Communauté reconnaissait, au titre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire de la Chapelle des Pénitents Blancs comme extension du Musée Granet et actait son transfert par la ville d'Aix-en-Provence.

Cet édifice est destiné à accueillir les œuvres de la Fondation Jean et Suzanne Planque à compter de 2013, année de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture.

Le conseil communautaire a prononcé la réception de l'APD par la délibération n°2011 B204 du 19 mai 2011. A la suite de cette délibération qui autorise Madame le Président à signer la convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique établie en réponse à l'arrêté Préfectoral n°6321 du 17 novembre 2010, les services de la Communauté d'Agglomération ont procédé au lancement d'un marché de démolition avec deux objectifs :

- Prendre de l'avance sur les opérations de restaurations dans le contexte d'une opération à flux tendu permettant :
  - de compenser d'éventuelles découvertes archéologiques nécessitant une intervention plus longue,
  - de bénéficier du permis de démolir qui était délivré et dont le délai de recours était échu,
  - de permettre des repérages supplémentaires sur les structures conservées.
- De mettre à disposition du service archéologie de la ville d'Aix en Provence des moyens humains et matériels dus au titre de la convention.

Suite à la Commission de Consultation des Entreprises du 29 Avril 2011, la Communauté a notifié le 25 mai 2011 le marché n°111JPA006 de démolition de la chapelle des pénitents blancs à l'entreprise SO.TE.MAC avec un ordre de service de démarrage du maître d'œuvre, composé du groupement BERNARD / DURAND / SETOR, au 6 Juin 2011. La mise en œuvre de ce marché de démolition et de la surveillance des travaux par le service archéologie de la ville d'Aix en Provence a permis de mettre en évidence la présence :

- de plusieurs sépultures sur la périphérie de la nef sur l'emprise d'éléments techniques de climatisation,
- d'un caveau au niveau du cœur de la nef présentant un risque de sécurité (effondrement) pour le personnel présent sur site,
- de nombreux vestiges (calades, éléments de sols, caniveau) sur les collatéraux ouest,

L'ensemble de ces découvertes a induit une prolongation du diagnostic de fouille jusqu'à mi janvier 2012 (fin initiale du diagnostic en septembre 2011), afin de permettre le relevé de ces éléments et le prélèvement des ossements par un anthropologue permettant ainsi le comblement, ou le cas échéant le terrassement, des sépultures.

En parallèle de cette première phase de chantier :

- le maître d'œuvre bâtiment, composé du groupement BERNARD / DURAND / SETOR, a procédé à la rédaction et mise au point du marché de réhabilitation de la chapelle des pénitents blancs, objet du présent avenant, pendant les mois de mai et juin 2011,
- le scénographe, dont le marché a été notifié le 22 novembre 2012, réalise ses prestations conduisant notamment à des ajustements techniques avec le maître d'œuvre bâtiment, composé du groupement BERNARD / DURAND / SETOR.,

La délibération n°2011\_B353 du 7 octobre 2011 autorise Madame la présidente à signer le marché 11M0105 relatif au lot unique pour la réhabilitation de la chapelle des pénitents blancs à Aix en Provence attribué à l'entreprise Léon GROSSE pour un montant global et forfaitaire de 3 094 000,00 € HT. Ce marché a été notifié le 4 novembre 2011.

La délibération n°3\_2\_14 du 29 novembre 2012 autorise Madame la présidente à signer un premier avenant synthétisé ci-après suivant les différentes origines des prestations modificatives :

- sujétions imprévues,
- modifications de prestations liées au diagnostic archéologique,
- modifications de prestations liées à la démolition
- modifications de prestations prescrites par les services de l'État (Conservateur Régional des Monuments Historiques et Architectes des Bâtiments de France) lors du suivi des travaux (cf décret 2009-750 du 22/06/2009),
- mise au point entre les maitrises d'œuvre,
- modifications de prestations techniques pour simplification du projet pour équilibrage financier du marché.

En parallèle de ce premier avenant un permis de construire modificatif a été déposé. Un des objets de ce dossier était de valider le passage de l'équipement d'une quatrième vers une cinquième catégorie et de déroger aux règles de désenfumage, ce dernier point étant à la demande du conservateur régional des monuments historiques refusant tout système de désenfumage dans la nef de l'édifice. La validation de ces différents points par les commissions communale et départementale de sécurité entraîne de nouvelles modifications dans le marché.

Origine modification	Montant avenant	% de variation du marché initial
Aménagement scénographique	2 903,74 € HT	0,09 %
Modifications techniques	- 74 111,33 € HT	- 2,40 %
Modification CRMH	- 6 191,05 € HT	- 0,2 %
Total	- 77 398,64 € HT	- 2,51 %

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a donc pour objet de :

- de diminuer le montant du marché faisant passer le montant après avenant n°1 de 3 580 033,04 € HT à 3 503 434,40 € HT,

## ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

### Fiche modificative n°5 : Modification ascenseur.

#### **Contexte de la modification :**

Dans le cadre du passage d'une 4<sup>ème</sup> à une 5<sup>ème</sup> catégorie ERP et afin de permettre une réduction du coût des travaux, une série de moins value a été proposée sur le chapitre ascenseur :

- une variante sur le type d'ascenseur avec un appareil hydraulique au lieu d'un appareil électrique. Cette disposition n'a pas été retenue en raison de la fréquentation de la difficulté à créer un local technique à proximité,
- une moins value pour la suppression du degré coupe feu des portes palière et de la gaine d'ascenseur.

#### **Synthèse de la modification sur la base de la fiche n°5 ter :**

<b>Moins value sur gaine en vitrage non coupe feu</b>	<b>- 8 305,44 € HT</b>
Portes palières	- 2 428,80 € HT
Parois vitrées	- 5 876,64 € HT
<b>MONTANT DEFINITIF DE LA MODIFICATION</b>	<b>- 8 305,44 € HT</b>

### Fiche modificative n°6 : Modification des planchers de l'avant nef.

#### **Contexte de la modification :**

Afin de permettre l'uniformisation des sols sur l'avant nef qui comporte dans le projet initial trois natures de sols :

- pierre dans l'annexe nord ouest,
- parquet en périphérie,
- béton ciré en partie centrale,

il a été proposé de réaliser des planchers entièrement en bois.

De plus il a été décidé d'agrandir les espaces des R+1 et R+2 en supprimant l'escalier secondaire (rendu possible par le passage d'une 4<sup>ème</sup> catégorie ERP vers une 5<sup>ème</sup>) et en comblant les trémies vestiges du précédent projet scénographique.

#### **Synthèse de la modification sur la base de la fiche n°6 quarto :**

<b>Suppression des trémies sur les planchers R+1 et R+2 et ajout d'un plancher revêtement bois</b>	<b>23 021,12 € HT</b>
Charpente métallique, compris ajout de solive	13 197,60 € HT
Plancher bois	9 048,76 € HT
Protection du bois	774,76 € HT
<b>Uniformisation des revêtements de plancher R+1 et R+2 de l'avant nef</b>	<b>9 984,22 € HT</b>
Plancher bac collaborant	- 13 810,83 € HT
Revêtement en béton ciré	- 12 869,61 € HT
Plus value pour pompe à béton non utilisé	912,00 € HT
Ajout de solive métallique pour le plancher bois	5 990,40 € HT
Note de calcul supplémentaire	3 250,00 € HT
Plancher bois	20 876,78 € HT
Protection du bois	1 787,48 € HT
platelage provisoire en bastaing et contre plaqué pour la démolition des poutres en béton	3 848,00 € HT

<b>Suppression de l'escalier métallique</b>	<b>- 30 101,60 € HT</b>
Charpente métallique	- 12 372,30 € HT
Garde corps métallique	- 3 150,47 € HT
Marches et contre marches en bois	- 14 385,14 € HT
Moins valeur sur la protection bois	- 193,69 € HT
<b>MONTANT DEFINITIF DE LA MODIFICATION</b>	<b>2 903,74 € HT</b>

**Fiche modificative n°7 : suppression gaine d'amenée d'air nef dans le chœur.**

***Contexte de la modification :***

En phase chantier, la réalisation de la gaine a du être repensée en raison de vestiges archéologiques qu'ils étaient souhaitable de ne pas fouiller, présents sur le tracé. La modification a été pensée en deux phases :

- une première phase consistant à la création d'un couloir d'évacuation pouvant amener l'air,
- dans un second temps la suppression de la prestation en raison du nouveau classement de l'établissement de 4<sup>ème</sup> en 5<sup>ème</sup> catégorie ERP.

***Synthèse de la modification sur la base de la fiche n°7 bis :***

<b>Suppression de la grille Gd19 (suivant prix DPGF)</b>	<b>- 564,84 € HT</b>
<b>Suppression de la gaine coupe feu au sous sol</b>	<b>- 4 161,01 € HT</b>
Gaine coupe feu (suivant prix DPGF)	- 1 342,21 € HT
SO 1 (suivant prix DPGF)	- 1 377,23 € HT
Grille d'air en façade Gv10 (suivant prix DPGF)	- 1 441,57 € HT
<b>Suppression de la gaine d'amené d'air neuf au droit du chœur de la nef</b>	<b>- 5 586,00 € HT</b>
Amené d'air sous dallage (poste 6.6 du DPGF)	- 5 586,00 € HT
<b>MONTANT DEFINITIF DE LA MODIFICATION</b>	<b>- 10 311,85 € HT</b>

**Fiche modificative n°32 : travaux de peinture sur charpente métallique**

***Contexte de la modification :***

Cette modification de prestation est intervenue dans le cadre des mises aux points liées au passage d'un 4<sup>ème</sup> vers une 5<sup>ème</sup> catégorie ERP.

***Synthèse de la modification sur la base de la fiche n°32 :***

<b>Suppression de la peinture intumescente coupe feu</b>	<b>- 78 889,14 € HT</b>
Charpente métallique des collatéraux	- 35 984,52 € HT
Charpente métallique zone avant nef	- 42 904,62 € HT
<b>Peinture</b>	<b>23 395,10 € HT</b>
Charpente métallique des collatéraux	10 662,30 € HT
Intervention sur fers au dessus du passage de gaine	660,00 € HT
Charpente métallique R+1 de l'avant Nef	4 112,40 € HT
Platelage pour la réalisation de la peinture de la charpente du R+2	3 848,00 € HT
Charpente métallique R+2 de l'avant Nef	4 112,40 € HT
<b>MONTANT DEFINITIF DE LA MODIFICATION</b>	<b>- 55 494,04 € HT</b>

## Fiche modificative n°33 : Travaux modificatifs suite à suppression du désenfumage.

### **Contexte de la modification :**

Lors de la présentation du système de désenfumage, la conservation régionale des monuments historiques a demandé à ce qu'un permis modificatif soit déposé pour permettre l'obtention d'une dérogation pour la suppression du désenfumage, disposition classique dans un monument inscrit ou classé.

### **Synthèse de la modification sur la base de la fiche n°33 bis :**

<b>Prestations supprimées</b>	<b>- 32 604,45 € HT</b>
Gain de désenfumage dans le local groupe froid	- 3 322,58 € HT
Trémie dans la toiture béton	- 2 068,66 € HT
Suppression du châssis F15 Dés	- 7 256,09 € HT
Suppression des châssis F21 Dés & F22 Dés	- 19 957,12 € HT
<b>Prestations complémentaires</b>	<b>26 413,40 € HT</b>
Rebouchage de la baie coté Est (double paroi en agglos creux de 15cm)	2 295,88 € HT
Isolant polystyrène entre les parois d'agglos	292,50 € HT
Gobets de ciment intérieur / extérieur	674,12 € HT
Finition enduit à la chaux	302,10 € HT
Profilés métalliques pour la réalisation de la trémie (à hauteur de 50% de la fourniture)	900,00 € HT
Châssis fixe à ogive + châssis à 2 vantaux ouvrant à la française en remplacement du châssis F15 Dés (y compris béquille, ferrure coté intérieur et limiteur d'ouverture)	6 896,00 € HT
Châssis à 2 vantaux ouvrants à la française en remplacement des châssis F21 & F22 Dés	15 052,80 € HT
<b>MONTANT DEFINITIF DE LA MODIFICATION</b>	<b>- 6 191,05 € HT</b>

### ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- L'article 2.1 de l'acte d'engagement du 4 novembre 2011 modifié suite à l'avenant n°1 comme suit :

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Il s'établit comme il suit :

Montant HT :	TVA : (taux et montant)	Montant TTC (en chiffres)
3 580 833,04 €	701 843,28 €	4 282 676,32 €
<u>Montant H.T. en lettres :</u> Trois millions cinq cent quatre vingt mille huit cent trente trois euros et quatre centimes		

est modifié comme suit :

Montant HT :	TVA : (taux et montant)	Montant TTC (en chiffres)
3 503 434,40 €	686 673,14 €	4 190 107,54 €
<u>Montant H.T. en lettres :</u> Trois millions cinq cent trois mille quater cent trente quatre euros et quarante centimes.		

- Le CCTP du marché 11M0105 sont complétés par l'ensemble des prestations décrites dans les synthèses des fiches modificatives présentes dans l'article 2 précédent.

### ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Montant marché initial :	3 094 000,00 € HT
Ancien montant du marché après avenant n°1 :	3 580 833,04 € HT
Prestations en plus value :	109 494,28 € HT
Prestation en moins value :	186 892,92 € HT
Nouveau montant du marché :	3 503 434,40 € HT
<b>% de variation / montant marché après avenant n°1 :</b>	<b>- 2,16 %</b>
<b>% de variation totale du marché (avenant n°1 et 2 compris):</b>	<b>13,23 %</b>

### ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

## **ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-Président délégué à la culture et  
aux équipements culturels

(signature et cachet de la société)

Jean BONFILLON

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n 2 au marché de l'entreprise Léon Grosse - Chapelle des Pénitents blancs - Annexe au Musée granet (n°11M0105)**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**22 JAN. 2013**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal and extending to the right towards the date.